RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

ID: 025-212500565-20241028-DIV2400A16-AR



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/11/2024

DIV.24.00.A16

OBJET : Construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaîtes -Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 approuvant la construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaîtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 juin 2024 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique

ARRÊTE

Article 1er: La composition du jury pour le concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaîtes est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

 $1^{\circ})$ Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (pour rappel, délibération du 20 juin 2024) :

Titulaires:

- -Claudine CAULET
- -André TERZO
- -Aurélien LAROPPE
- -Pascale BILLEREY
- -Agnès MARTIN

Suppléants:

- -Fabienne BRAUCHLI
- -Hasni ALEM
- -Jean-Emmanuel LAFARGE
- -Juliette SORLIN
- -Karima ROCHDI

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par madame Annaïck CHAUVET.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

Titulaires

- -Patrice WARNANT, Architecte
- -Nadir BOUZAR, Thermicien
- -Sébastien BOUDIER, Economiste de la construction
- -Clémence GALLIOT, Paysagiste



Suppléant :

- -Cédric LE SAULNIER, Architecte
- 3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :
- -Samuel ROUZET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Doubs ou son représentant
- -Richard HAFFNER, Chef de projet réhabilitation, Ville de Belfort
- Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.
- Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.
- **Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28 OCT. 2024

La Maire

Anne VIGNOT



